



## Un important message du Contrôleur de la Ville de New York John C. Liu

**S**i vous travaillez pour un sous-traitant sur un chantier appartenant à la ville, ou pour un sous-traitant qui fournit des services auprès d'un immeuble appartenant à la ville ou à l'une de ses agences, vous avez droit aux salaires en vigueur. Cela signifie que vous devez recevoir un salaire qui a été établi par mon bureau.

Votre employeur doit afficher une liste des salaires en vigueur sur chaque chantier et je vous encourage à en prendre connaissance. Si aucune liste n'est affichée sur votre chantier, contactez mon bureau.

L'une des principales fonctions de ce bureau est de garantir que les salaires en vigueur soient payés équitablement. Nous sommes là pour vous aider si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés. Il est possible que vous soyez en droit de récupérer les arriérés de salaire qui vous sont dus.

La première chose à faire est de contacter le Bureau des lois sur le travail (Bureau of Labor Law) auprès du Bureau du Contrôleur de la Ville de New York (New York City Comptroller's Office). Notre personnel qualifié se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez nous appeler au (212) 669-4443.

Au besoin, nous vous fournirons des instructions détaillées pour déposer une plainte et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour vous aider à recevoir les sommes qui vous sont dues.

Vous avez droit à un salaire équitable. C'est la loi !



New York City Comptroller's Office  
Labor Law Bureau  
1 Centre Street, Room 1120  
New York, NY 10007- 2341  
(212) 669-4443  
[www.comptroller.nyc.gov](http://www.comptroller.nyc.gov)